



HortiCompétences

COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE
EN HORTICULTURE ORNEMENTALE -
COMMERCIALISATION ET SERVICES

Bulletin

SPÉCIAL

N° 31 | JUILLET 2012

L'ASSURANCE-EMPLOI!

et le travail saisonnier

Le 24 mai dernier, le gouvernement fédéral annonçait son intention d'apporter d'importants changements au régime d'assurance-emploi. Plusieurs employeurs et travailleurs du secteur nous ont fait part de leurs inquiétudes à l'égard des changements annoncés. Voici un sommaire du dossier ainsi que les actions qu'HortiCompétences mènera dans les prochaines semaines.

Quels sont les changements annoncés au régime d'assurance-emploi?

Ces changements seraient applicables en janvier 2013 et visent à définir les notions « d'emploi convenable » et de « recherche d'emploi raisonnable » par plusieurs critères. Ces critères sont :

- La situation personnelle;
- Les conditions de travail;
- Les heures de travail;
- Le temps de déplacement (lieu de travail à moins d'une heure de déplacement);
- Le type de travail; et
- Le salaire.

Ces critères seraient appliqués de façon différente selon trois catégories de prestataires :

1. Les prestataires fréquents : Ils ont présenté 3 demandes de prestations ou plus au cours des 5 dernières années et ont touché des prestations pendant plus de 60 semaines.

* À noter que les travailleurs saisonniers se retrouvent majoritairement dans cette catégorie.

- Dès le début de leurs prestations, ils devraient élargir leur recherche d'emploi pour englober des emplois semblables à leur emploi habituel et accepter un salaire à partir de 80 % de leur salaire habituel.
- À partir de la 7^e semaine, ils devraient accepter tout travail pour lequel ils sont qualifiés et accepter un salaire à partir de 70 % de leur salaire habituel.

(Suite à la page 2)

SOMMAIRE

Spécial : L'assurance-emploi! et le travail saisonnier

- | | |
|---|-----|
| - Quels sont les changements annoncés au régime d'assurance-emploi? | p.1 |
| - Tableau des catégories de prestataires | p.2 |
| - Vos travailleurs travaillent à temps partiel durant l'hiver? | p.2 |
| - Que fera HortiCompétences? | p.3 |

CONSULTEZ NOTRE
SITE INTERNET AU
WWW.HORTICOMPETENCES.CA

L'ASSURANCE-EMPLOI!

et le travail saisonnier (Suite)

2. Les travailleurs de longue date : Ils ont cotisé au régime d'assurance-emploi pendant au moins 7 des 10 dernières années et, au cours des 5 dernières années, ont touché des prestations pendant 35 semaines ou moins.

- On leur accorderait plus de temps (18 semaines) pour trouver un emploi dans leur domaine à un salaire semblable (à partir de 90 % de leur salaire habituel).
- Après 18 semaines de prestations, ils devraient élargir leur recherche d'emploi pour englober des emplois semblables à leur emploi habituel et accepter un salaire à partir de 80 % de leur salaire horaire précédent.

3. Les prestataires occasionnels : tous les autres prestataires.

- Pendant les 6 premières semaines de prestations, ils auraient le droit de limiter leur recherche à leur domaine professionnel habituel et leur salaire habituel (au moins 90 % de leur salaire horaire précédent).
- À partir de la 7^e semaine, ils devraient élargir leur recherche d'emploi pour englober des emplois semblables à leur emploi habituel et accepter un salaire à partir de 80 % de leur salaire horaire précédent.
- Après 18 semaines, ils devraient élargir encore leur recherche d'emploi afin d'inclure tout travail pour lequel ils sont qualifiés et accepter un salaire à partir de 70 % de leur salaire horaire précédent.

Tableau des catégories de prestataires

	Prestataires fréquents	Prestataires occasionnels	Travailleurs de longue date
	<ul style="list-style-type: none">- Ont présenté 3 demandes de prestations ou plus au cours des 5 dernières années;- Ont reçu des prestations pendant plus de 60 semaines.	<ul style="list-style-type: none">- Tous les autres prestataires.	<ul style="list-style-type: none">- Ont cotisé au régime pendant au moins 7 des 10 dernières années;- Ont touché des prestations pendant 35 semaines ou moins au cours des 5 dernières années.
Emploi dans leur domaine à 90 % de leur salaire	- - -	6 premières semaines	18 premières semaines
Emploi semblable à 80 % de leur salaire	6 premières semaines	À partir de la 7 ^e semaine	Après 18 semaines
Tout travail à 70 % de leur salaire	À partir de la 7 ^e semaine	Après 18 semaines	- - -

Vos travailleurs travaillent à temps partiel durant l'hiver?

Le gouvernement fédéral a également annoncé la mise en place d'un nouveau projet pilote à compter du 5 août 2012. En vertu de ce nouveau projet pilote, les prestations d'assurance-emploi seront réduites de **50 % des gains provenant d'un travail** pendant une période de prestations. Auparavant, les prestataires pouvaient gagner **75 \$ par semaine** ou 40 % de leurs prestations hebdomadaires, soit le montant le plus élevé.

(Suite à la page 3)

L'ASSURANCE-EMPLOI!

et le travail saisonnier (Suite)

Que fera HortiCompétences?

Sondage pour l'industrie en septembre

HortiCompétences, en collaboration avec la FHOQ, invitera les entreprises à compléter un sondage en ligne concernant les changements annoncés au régime d'assurance-emploi. Depuis l'annonce faite par le gouvernement fédéral, plusieurs questions ont été soulevées sur les conséquences de ces modifications. Le sondage permettra de prendre le pouls de l'industrie et d'évaluer les impacts anticipés d'une région à l'autre.

Colloque sur la saisonnalité à l'automne

La saisonnalité concerne et affecte plusieurs secteurs économiques. C'est toutefois à HortiCompétences que revient le mérite d'avoir pris l'initiative d'inviter les autres comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO) intéressés à se joindre à un projet de réflexion et de concertation sur cette question. Ces travaux sont regroupés sous la forme d'un chantier sur la saisonnalité. Financé par la Commission des partenaires du marché du travail, ce chantier regroupe sept CSMO dont les secteurs génèrent des activités économiques saisonnières :

- L'horticulture ornementale;
- Le tourisme;
- L'agriculture;
- Les pêches;
- L'aménagement forestier;
- La transformation alimentaire; et
- Le commerce de détail.

Les travaux réalisés durant les deux dernières années (documentation, études, consultations des employeurs et des travailleurs, etc.) seront présentés dans le cadre d'un colloque sur la saisonnalité, les 8 et 9 novembre prochains, au Manoir du Lac Delage, dans la région de Québec.



Colloque sur la saisonnalité

8 et 9 novembre 2012

Manoir du Lac Delage

Cet événement aura pour but de dégager des consensus sur les grandes orientations en matière d'emploi saisonnier.

Les participants pourront se prononcer sur les mesures ou programmes à adapter ou à créer en vue de soutenir le travail saisonnier ainsi que sur les initiatives à encourager en vue de bonifier le statut et les conditions d'exercice de ce type de travail.

Ce sera également l'occasion de valoriser le travail saisonnier et de souligner l'importance de ses retombées économiques, sociales et environnementales.

Tous les documents du Chantier sur la saisonnalité sont disponibles au www.saisonnalite.com.